

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 Juin 2015

L' an 2015 et le 17 juin 2015 à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Mme Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, GUIRRIEC Martine, Melles :CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle. MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mme EYCHENNE Marianne (Procuration à Mme BOSSON Marie-Paule).

Absente : Mme LE MOING Françoise.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/06/2015

Date d'affichage : 11/06/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
let publication ou notification
du :19/06/2015

A été nommé secrétaire de séance : M. DROGUET Yannick.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

INFORMATION SUR LES ARRETES DU MAIRE EN MATIERE D'INCIVILITES
COMPTE RENDU SAISINE FIA (FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE) ET DES
BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE
PROCEDURE AVANCEMENT DE GRADE
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA
COMMUNE - REFUS DE TITULARISATION AGENT COMMUNAL (AR L 2132-1 DU
CGCT) ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS INFORMATIQUES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE DES PLACES PUBLIQUES - INCIDENCES CALCUL
DOTATIONS DGF ET DSR
EFFECTIFS SCOLAIRES ET PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF SCOLAIRE
RENTREE 2015
MISE EN PLACE ET REGLEMENTATION DU POSTE DE SECOURS DE TRONOEN -
ARRETES DU MAIRE SAISON ESTIVALE 2015
QUESTIONS DIVERSES

réf : 2015-028 INFORMATIONS SUR LES ARRETES DU MAIRE EN MATIERE D'INCIVILITES

Mme le Maire récapitule l'ensemble des mesures fixées par arrêté municipal concernant :

- la salubrité, l'hygiène publique notamment l'interdiction des déjections canines sur les voies publiques, trottoirs, espaces verts et notamment aux abords de l'église paroissiale.
- la consommation d'alcool en divers points de la commune tous les jours entre 21 heures et 6 heures du matin de nature à favoriser l'émergence de groupes.
- la tranquillité des riverains de l'aire multi-sports implantée plasenn Michel et Joséphine COSQUER.

Un encart sera inséré dans le futur bulletin municipal.

Lors de l'organisation des illuminations de Tronoën et du comice agricole, la brigade de gendarmerie effectuera une surveillance. Un point presse précédera ces évènements.

réf : 2015-029 COMPTE RENDU DE LA SAISINE DU FIA -FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Dans le cadre du volet "logement" de l'appel à manifestation d'intérêt "revitalisation de l'habitat en centre bourg" devant faire l'objet d'un avenant au contrat de territoire, le conseil municipal du 30 avril 2015 a autorisé le maire à procéder à la saisine de l'établissement public administratif Finistère Ingénierie Assistance auquel la commune adhère. Cette démarche s'inscrit dans la procédure d'aide à la rédaction du cahier des charges préalable à la consultation d'un bureau d'études ou d'un maître d'oeuvre.

Le maire est en outre habilité par le conseil à prendre toute décision concernant la formalisation du marché de maîtrise d'oeuvre (article L 2122-22 du CGCT), en associant les projets retenus au titre de la dotation départementale 2015-2017 portant :

- d'une part sur la création d'un commerce alimentaire de proximité intégrant des locaux d'habitation sur la parcelle communale jouxtant la mairie.
- d'autre part, sur la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque.

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

- le FIA a été reçu en rendez-vous afin de rédiger le cahier des charges et a exprimé le souhait que la commune prenne attache avec les bailleurs sociaux afin qu'une réunion en présence du CAUE et du FIA puisse finaliser le projet global

réf : 2015-030 PROCEDURE AVANCEMENT DE GRADE

Mme le Maire expose au conseil municipal la procédure d'avancement de grade des agents promouvables sur l'année civile 2015 :

- 1°)Le projet de tableau d'avancement de grade est soumis à l'avis préalable de la CAP (commission administrative paritaire).
- 2°)La nomination des agents doit respecter des ratios déterminés par l'assemblée délibérante après avis du CTP (comité technique paritaire) saisi par formulaire non nominatif à remplir par l'autorité territoriale.

3°) Il y a création d'emploi correspondant au nouveau grade s'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des effectifs, l'assemblée délibérante doit le créer.

4°) L'arrêté individuel de nomination ne doit pas être antérieur à la date d'effet de la création d'emploi.

5°) La création ou la vacance d'emploi fait l'objet d'une déclaration au centre de gestion (formalité obligatoire).

6°) La nomination doit être précédée de l'acceptation du fonctionnaire.

TEXTE DE REFERENCE

LOI N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et LOI N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'article 49 est ainsi rédigé :

"le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ".

"Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".

- 1°) La commune emploie au 1er juin 2015 dans la filière technique 2 adjoints techniques territoriaux, 1 CDI sur un emploi permanent à temps non complet, 1 CUI, 1 CDD de 8 mois.

Les 2 adjoints techniques remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur..

- 2°) La commune emploie au 1er juin 2015 un agent de la filière sociale au poste d'ATSEM qui remplit les conditions d'avancement au grade supérieur.

- 3°) La procédure va se dérouler après avis de la CAP et du CTP.

réf : 2015-031 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE ET REPRESENTATION AUX DIFFERENTES INSTANCES

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le maire demande au conseil municipal, au nom de la commune, de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les instances diligentées par un agent communal, nommé adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1er mars 2014 pour une durée initiale de 12 mois et ayant fait l'objet :

1°) d'une prolongation de stage de 3 mois à compter du 1er mars 2015.

2°) d'une notification de refus de titularisation en date des 19 et 28 mai 2015 à compter du 29 mai 2015.

3°) au titre des requêtes suivantes enregistrées par le greffe du Tribunal Administratif de RENNES :

- requête n°1502354-4 en annulation de l'arrêté du 27 février 2015 décidant de la prolongation de stage pour 3 mois.

- requête n°1502536-6 en annulation de la décision du 19 mai 2015 et de l'arrêté du 28 mai 2015 de refus de titularisation.

- requête n°1502537-6 en référé-suspension de l'exécution de l'arrêté de refus de titularisation du 28 mai 2015 et de la décision du 19 mai 2015 du maire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner la SELARL LARZUL - BUFFET - LE ROUX représentée par Me Claude LARZUL avocat à la cour 9 rue des Fossés 35101 RENNES Cedex. pour défendre les intérêts de la commune dans ces instances.
Accord du conseil municipal (13 voix Pour, 1 Contre (Mr Pierre LE COSSEC), 1 Abstention Mr Jean-François LE BERRE).

réf : 2015-032 RENOUELEMENT DES CONCESSIONS INFORMATIQUES SEGILOG

Conformément à sa délibération du 13 mai 2014, cette question a fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal pour une période triennale allant du 1er juin 2014 au 31 mai 2017 . Le prestataire SEGILOG assure ce service depuis le 1er juin 1992 comprenant la maintenance des logiciels de la mairie et une assistance-formation sur place ; le coût de la prestation annuelle est fixée à 2092,50 € HT et la maintenance-formation à 232.50 € HT. La dépense est inscrite en section d'investissement et donc éligible au FCTVA. Il convient d'ajouter une prestation complémentaire intégrant l'utilisation du logiciel de gestion de cadastre pour un coût annuel de 108 € pendant la durée de la convention. Accord du conseil municipal qui mandate le Maire pour signature d'un avenant .

réf : 2015-033 ACTUALISATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES PLACES PUBLIQUES

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,
Vu les critères relatifs au mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité rurale,
Considérant que la longueur de la voirie recensée par les services de l'Etat doit être réactualisée pour prendre en compte l'ensemble des places publiques dont le linéaire représente un total de 1028 ml tel que figurant au tableau joint en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 33 324 ml au lieu de 32 296 ml
- autorise Madame le maire à déclarer aux services de l'Etat ce changement de linéaire affectant la voirie communale et à y annexer tout document utile à cet effet.

AUTRES QUESTIONS : *il est prévu d'aménager la voirie communale dans le lotissement Park Mervent (opération relevant du produit des amendes de police) jusqu'à la traversée sur la place Michel et Joséphine COSQUER - Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire d'instruire ce dossier dans le cadre des amendes de police.*

réf : 2015-034 MISE EN PLACE ET REGLEMENTATION DU POSTE DE SECOURS DE TRONOËN (ARRETES DU MAIRE SAISON ESTIVALE 2015)

Mme le Maire donne lecture des arrêtés municipaux réglementant l'accès à la plage ainsi que la surveillance du poste de secours de Tronoën. Ces arrêtés feront l'objet d'un affichage sur site et d'une diffusion à l'attention des services de l'Etat (Préfecture du finistère, Préfecture maritime, administration des affaires maritimes, gendarmerie nationale) ainsi que des autres services, concernés : l'agence régionale de la santé (ARS), le SDIS (service départemental d'incendie et secours).

Sont concernées pendant la période d'ouverture du poste de secours de Tronoën du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015 inclus, de 13 heures à 19 heures, notamment les interdictions suivantes : toute navigation dans la zone de baignade et pratique du surf, du kite-surf, speed-sail, char à voile et boomerang, les animaux même tenus en laisse, la pratique de l'équitation.

Un arrêté municipal encadre les activités des directeurs de baignade, séjours de vacances, loisirs ou toute autre structure d'encadrement de groupe. (dispositions prévues au titre de la législation du code des sports et du code de l'action sociale et des familles).

Un 3ème arrêté réglementaire entre en application à titre permanent et porte sur l'accueil du public fréquentant le site naturel de Tronoën et sur la préservation de celui-ci.

réf 2015-35 EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2015 ET PRESENTATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Mr DROGUET Yannick présente les premières prévisions des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2015 : le nombre d'inscrits évolue favorablement passant de 64 à 68 élèves, le plus fort contingent concerne les CE1-CE2.

Dans le cadre du projet éducatif territorial soumis à réactualisation, l'adjoint chargé des affaires scolaires indique au conseil municipal que le conseil d'école a émis un avis favorable sur la mise en place du PEDT après consultation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de l'association des parents d'élèves de l'école publique (APE).

Le dossier a été transmis au service de l'inspection académique.

La structure de la maison de l'enfance de PLONEOUR-LANVERN viendrait en appui du futur projet d'accueil collectif des mineurs ; cette opportunité sera fonction des mesures qu'adoptera à la rentrée prochaine la commune de PLONEOUR-LANVERN.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE :

- Appel d'offres démolition friche communale ex LE DALLOUR 106 rue de Tronoën :

Mme le Maire rend compte des travaux de la commission d'appel d'offres du 8 juin 2015 qui a statué sur l'attribution du marché de travaux soumis à la procédure adaptée concernant la démolition de la friche anciennement LE DALLOUR située 106 rue de Tronoën. (l'offre de l'entreprise TTPC de COMBRIT est la moins disante)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 22 août 2014, le Maire est habilité à signer le marché de travaux conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales. (le démarrage des travaux est prévu dans la 1ère semaine de juillet 2015 sauf imprévus).

Complément de compte-rendu - questions diverses

- Les travaux de la traversée de la VC N°1 confiés à l'entreprise LE PAPE de PLOMELIN se poursuivront début juillet 2015. Il restera uniquement la pose des bordures à terminer.

- A titre d'information, Mr Yannick DROGUET évoque la possibilité de gérer différemment la régie de recettes de la cantine et de la garderie périscolaire ; chaque utilisateur aurait accès aux moyens de paiement par cartes rechargeables. Le coût de cette prestation facturée à la commune s'élèverait à 5 106 € et la maintenance annuelle à 945 €.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Pour Copie Conforme

En mairie, le 19/06/2015

Le Maire

Katia GRAVOT

